

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 14 n° 26-040  
8.6 - Emploi – formation professionnelle

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

### SEANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

#### Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Héléne LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, M. Jean-Marc JUSTINE.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme Eliane E SA procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;  
M. Olivier ECHARD procuration à M. Jean-Marc JUSTINE ;  
Mme Béatrice DI PERNO procuration à M. Ivica JOVIC.

Monsieur Didier SOUQUET est élu secrétaire de séance.

#### DATE DE LA CONVOCATION :

15/04/2026

#### DATE D'AFFICHAGE :

15/04/2026

#### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FORMATION Bafa A 1 EURO**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que depuis 2022, la commune de Mézières-sur-Seine a mis en place un dispositif de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (Bafa), permettant aux jeunes de la commune d'accéder à cette formation pour un coût symbolique de 1 €, en contrepartie d'un engagement au sein de la collectivité ;

Considérant que la commune d'Épône souhaite permettre à ses jeunes administrés de bénéficier d'un dispositif similaire ;

Considérant que ce partenariat permet d'élargir l'accès à la formation Bafa pour les jeunes du territoire, de mutualiser les moyens entre les deux communes et de favoriser l'engagement des jeunes dans les structures locales d'animation ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les communes de Mézières-sur-Seine et d'Épône afin de permettre à des jeunes Épônois de participer à la session de formation Bafa organisée à Mézières-sur-Seine du 18 au 25 avril 2026, sans avance de frais d'inscription ;

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 14 n° 26-040  
8.6 - Emploi – formation professionnelle

**Considérant** que les modalités du dispositif sont les suivantes :

- La commune de Mézières-sur-Seine organise la formation et prend en charge, dans un premier temps, les frais d'inscription des jeunes Epônois ;
- Un minimum de 5 places est réservé aux jeunes d'Épône, dans la limite des places disponibles (30 participants maximum) ;
- Les candidats doivent être âgés de 16 à 25 ans et répondre aux conditions du dispositif BAFA à 1 € ;
- Les inscriptions sont effectuées directement auprès de la commune de Mézières-sur-Seine.

**Considérant** que la commune d'Épône s'engage à rembourser à la commune de Mézières-sur-Seine l'intégralité des frais engagés pour les jeunes Epônois (formation et restauration), sur présentation d'un justificatif, le coût de la formation étant estimé à 300 € par bénéficiaire (hors repas) ;

**Considérant** qu'en contrepartie de l'aide individuelle accordée, chaque jeune bénéficiaire s'engage à réaliser 20 heures d'engagement au service de la commune, prioritairement auprès du service Enfance-Jeunesse, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'aide ;

**Considérant** que ces heures pourront consister notamment en :

- L'appui à l'encadrement d'activités périscolaires ou extrascolaires ;
- L'aide à l'organisation d'événements à destination des enfants et des jeunes ;
- La participation à des actions éducatives, citoyennes ou de sensibilisation ;
- Toute autre mission d'intérêt général définie en lien avec le service Enfance-Jeunesse.

**Considérant** qu'un état récapitulatif des heures effectuées sera tenu par le service Enfance-Jeunesse et qu'en cas de non-réalisation totale ou partielle de cet engagement, sauf motif légitime dûment justifié, la commune pourra demander le remboursement total ou partiel de l'aide accordée ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité, consultée le 14 avril 2026.

Après avoir entendu l'exposé, présenté par Madame Catherine MENETTRIER, Adjointe au Maire en charge de la Jeunesse et du Périscolaire ;

**Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'approuver la mise en place d'un partenariat avec la commune de Mézières-sur-Seine dans le cadre du dispositif « BAFA à 1 € » permettant à des jeunes Epônois de participer à la session de formation organisée du 18 au 25 avril 2026.

**Article 2** : APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de ce partenariat.

**Article 3** : DE DIRE que la commune d'Épône prendra en charge le remboursement des frais engagés par la commune de Mézières-sur-Seine pour les jeunes Epônois, sur présentation des justificatifs correspondants.

**Article 4** : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à finaliser et signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

**Article 5** : PRECISE que la présente délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- La Mairie de Mézières-sur-Seine ;
- Le Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

2026/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 21/04/2026 – Délibération 14 n° 26-040  
8.6 - Emploi – formation professionnelle

EPONE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines  
Le **29 AVR. 2026**  
Et publié/affiché le **29 AVR. 2026**

M. Didier SOUQUET  
Secrétaire de séance



**Emmanuel BOLLE**

Maire d'Épône



CONVENTION  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA A 1€  
Communes de Mézières-sur-Seine - Epône

Entre :

La commune de MEZIERES-SUR-SEINE, représentée par son Maire, Monsieur Franck Fontaine, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2026,

Et :

La commune d'EPONE, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel BOLLE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La commune de Mézières-sur-Seine a mis en place, depuis 2022, un dispositif de formation à la première partie du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), permettant aux jeunes méziérois de bénéficier de cette formation au coût de 1€, sous condition de la réalisation d'heures de travail au sein du service enfance-jeunesse de la commune.

La majorité municipale de la commune d'Epône, nouvellement élue au scrutin de mars 2026, a manifesté son intérêt pour que les jeunes épônois puissent disposer d'un financement similaire. Elle sollicite ainsi la possibilité de réserver des places aux jeunes épônois au sein de la formation programmée du 18 au 25 avril 2026.

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention vise à définir le mécanisme technique et financier afin de rendre possible la demande d'Epône, à savoir accueillir des jeunes épônois à la formation BAFA dispensée sur la commune de Mézières-sur-Seine du 18 au 25 avril 2026, sans avance de leur part des frais d'inscriptions.

## Article 2 : Engagements de la commune de Mézières-sur-Seine

La commune de Mézières-sur-Seine s'engage à prendre à sa charge les frais d'inscriptions pour les jeunes épônois désirant s'inscrire à la formation BAFA du 18 au 25 avril 2026.

Elle s'engage à ce titre à réserver a minima 5 places au sein de cette formation, ainsi que toute autre place disponible au jour de la demande. Il est précisé à ce titre que le nombre maximum de places au sein de cette formation est fixée à 30.

Conformément à son principe de fonctionnement régi par le dispositif de BAFA à 1€ adopté par délibération du 4 juillet 2022, seules les demandes formulées par des jeunes âgés de 16 ans révolus et de moins de 26 ans au jour de la demande pourront être prises en compte au titre de la présente convention.

La commune de Mézières-sur-Seine s'engage à informer la commune d'Épône au plus tard au 1<sup>er</sup> jour de la formation, du nombre de stagiaires épônois acceptés au titre de la présente convention.

## Article 3 : Formalités à effectuer pour les jeunes épônois

Les jeunes épônois devront formaliser leur inscription par le dépôt des pièces suivantes auprès du service enfance-jeunesse de la commune de Mézières-sur-Seine :

- ✓ Copie de leur Carte Nationale d'Identité (CNI)
- ✓ Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, accompagné d'une attestation manuscrite d'hébergement si le jeune majeur est domicilié chez ses parents, et de la pièce d'identité de l'hébergeur.
- ✓ Numéro d'enregistrement de la carte d'identité jeunesse et sports (renseignements sur le site de la commune de Mézières-sur-Seine)

## Article 4 : Engagements de la commune d'Épône

La commune d'Épône s'engage à rembourser à la commune de Mézières-sur-Seine le coût intégral des frais de formations et de repas pour les jeunes épônois inscrits à la formation BAFA au titre de la présente convention.

Ce remboursement sera effectué sur production d'une facture émise par la commune de Mézières-sur-Seine.

Il appartiendra à la commune d'Épône de définir les modalités de financement éventuel demandé à ses administrés, selon les choix qui lui seront propres.

Article 5 : Litiges

Pour toutes difficultés rencontrées, les deux parties s'engagent à les résoudre ensemble et de manière amiable. En dernier ressort, tout litige relèvera de la juridiction des tribunaux compétents.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à : Mézières-sur-Seine, le **16 avril 2026**

Pour la commune de Mézières-sur-Seine  
Le Maire,



Francis FONTAINE

*Francis Fontaine*

Pour la commune d'Épône, le **22 AVR. 2026**  
Le Maire,



Emmanuel BOLLE

*Emmanuel Bolle*